



70497 - Photographier les paysages et des objets animés

question

Comment juger la photographie à l'aide d'une caméra numérique de paysages qui n'abritent pas des êtres animés pour les sauvegarder sur un ordinateur? Quel est le jugement si les photos contiennent des oiseaux ou d'autres animaux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la photographie des paysages y compris des arbres, des mers, et des montagnes est permise comme leur dessein à l'aide de la main. Nous ne sachions pas qu'il y ait une divergence de vues à ce propos. Cependant , il est rapporté que Moudjahid ibn Djabr interdit la photographie d'arbres fruitiers et non les autres. Al-Quadi lyadh dit: seul Moudjahid a dit ceci.

La majorité des ulémas s'appuie sur les arguments que voici:

A.D'après Ibn Abbas , le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quiconque réalise une photographie ici-bas sera invité (dans l'au-delà) à lui insuffler une âme, et il ne le fera.** (Rapporté par al-Boukhari,5618 et par Mouslim,2110). Ce hadith s'applique apparemment aux êtres animés.

B.D'après Ibn Abbas (P.A.a), un homme se présenta à lui et dit: **Ô Ibn Abbas, je suis un homme qui vit d'activités manuelles; je fabrique des images..** Ibn Abbas lui dit: «Je ne te dis que ce que j'ai entendu du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): je l'ai entendu dire: **Quiconque fabrique une image sera puni par Allah jusqu'à ce qu'il y insuffle une âme et il ne le fera jamais.** L'homme paniqua terriblement et eut le visage jaunâtre. Ibn Abbas poursuit: **Si tu ne peux pas t'en empêcher, contente toi des arbres et de tout autre objet dépourvu d'une âme.** (Rapporté par al-



Boukhari,2225 et par Mouslim,2110. L'expression : raba ar-rajdoul signifie: il fut saisi d'une grande panique

C. D'après Abou Hourayra (P.A.a) Gavbriel (PSL) dit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Fais couper la tête de la statue de manière à la laisser comme un arbre.** (Rapporté par at-Tirmidhi,2806 et par Abou Dawoud,4158 et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih at-Targhib,3060. Ceci attire l'attention sur la permission de reproduire l'image d'un arbre. Si cela est permis par dessein manuel, il l'est a fortiori sur papier ou sur un ordinateur à l'aide d'une caméra numérique.

Quant à la prise de vues portant sur des êtres dotés d'une âme pour les sauvegarder sur un ordinateur, nous en avons expliqué le statut dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[95322](#).

Allah le sait mieux.